



*Syndicat Intercommunal d'Aménagement,
de Rivières et du Cycle de l'Eau*

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2025



Bassin SIA Marolles Saint Vrain



Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi	3
1.2.	Mode de gestion du service.....	5
1.3.	Préambule.....	5
1.4.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	6
1.5.	Nombre d'abonnés	6
1.6.	Volumes facturés	6
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0).....	7
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	8
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées	8
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	10
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	10
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration	10
2.	Tarification de l'assainissement et recettes du service	11
2.1.	Modalités de tarification.....	11
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0)	14
2.3.	Recettes	17
3.	Indicateurs de performance	17
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	17
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)	17
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3)	19
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3).....	19
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	19
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	20
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	21
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2).....	21
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2).....	21
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	22
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)	23
3.12.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	23
3.13.	Taux de réclamations (P258.1).....	24
4.	Financement des investissements	25
4.1.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux.....	25
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau	25
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	25
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	26

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau ☐ communal
☒ intercommunal

- Nom de la collectivité : Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'eau (SIARCE)
- Nom de l'entité de gestion : assainissement collectif : Bassin SIA Marolles Saint Vrain
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Mixte
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	☐	☒
Transport	☒	☐
Dépollution	☒	☐
Contrôle de raccordement	☒	☐
Elimination des boues produites	☒	☐
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	☐	☒
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	☐	☒

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Avrainville, Cheptainville, Guibeville, Itteville (partiel), Leudeville, Marolles-en-Hurepoix, Saint-Vrain.
- Existence d'une CCSPL ☒ Oui ☐ Non
- Existence d'un règlement de service ☒ Oui, date d'approbation* : 05/03/2015 ☐ Non

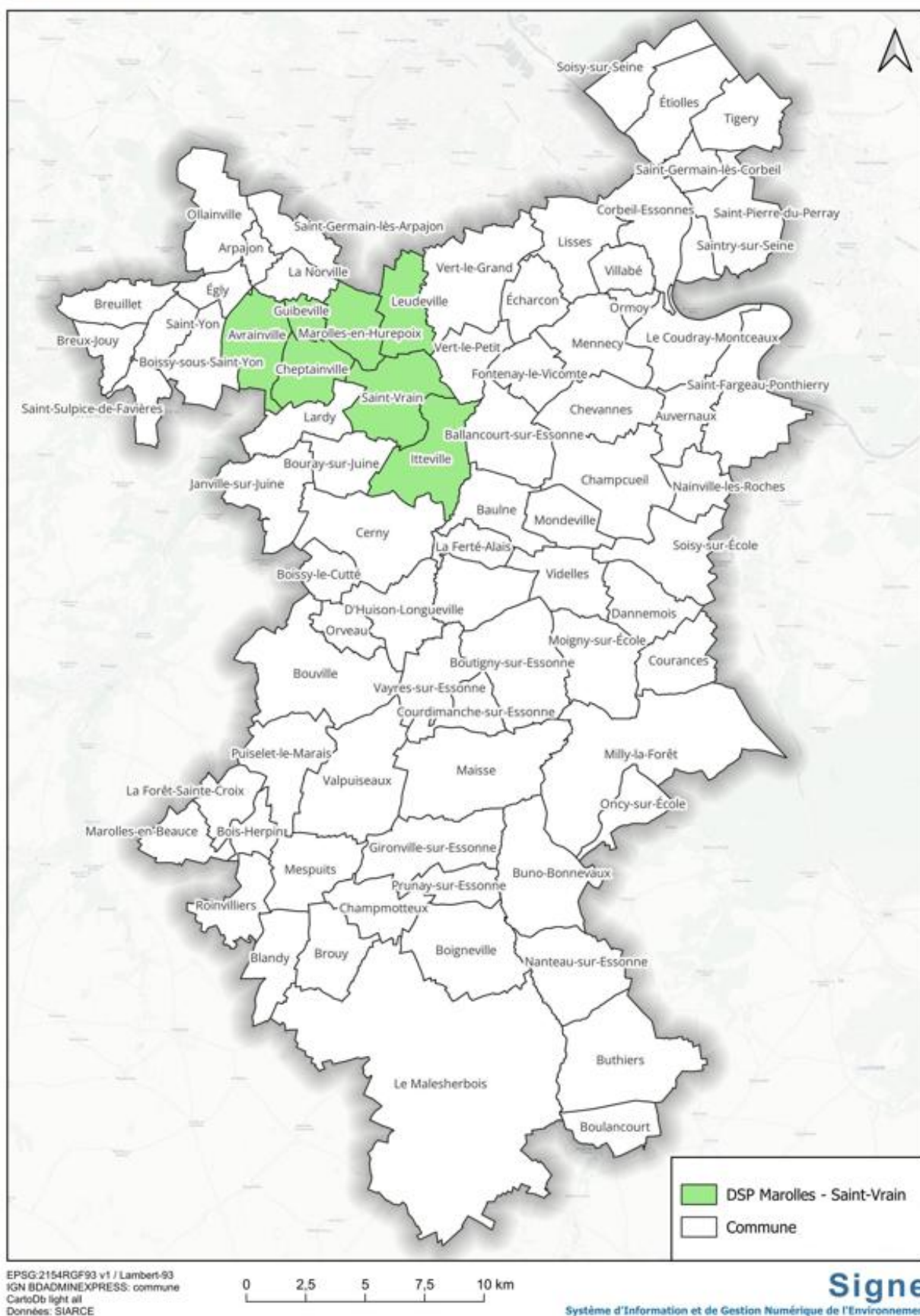


Figure 1: Périmètre de la DSP



1.2. Mode de gestion du service

Le service est exploité en **Concession de service public**.

Nature du contrat :

- ✓ Nom du prestataire : VEOLIA
- ✓ Date de début de contrat : 01/01/2025
- ✓ Date de fin de contrat initial : 31/12/2036
- ✓ Nature exacte de la mission du prestataire :
 1. Le droit exclusif pour le Délégataire d'assurer le service public de transport et de traitement des eaux usées aux abonnés à l'intérieur du périmètre,
 2. L'obligation pour le Délégataire d'assurer les relations du service avec les abonnés (accueil des usagers, mise en œuvre de la politique sociale décidée par la Collectivité...),
 3. L'obligation pour le Délégataire pendant la durée du contrat, d'exploiter les ouvrages et installations du service conformément aux réglementations en vigueur et d'en assurer le fonctionnement, la surveillance et l'entretien en maintenance, et les renouvellements,
 4. Les travaux d'entretien des canalisations et ouvrages,
 5. Le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques, des équipements électromécaniques des installations et des branchements,
 6. La tenue à jour des plans et de l'inventaire technique des immobilisations,
 7. L'obligation pour le Délégataire de fournir à la Collectivité les renseignements et conseils, avis et mise en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation, sa qualité globale et pour ses projets de renforcement et d'extension. Le prestataire devra se tenir à jour des évolutions juridiques et sera en charge d'une mission de conseil sur l'ensemble de ces sujets,
 8. L'obligation de percevoir (pour le compte des différents organismes concernés) auprès des abonnés du service délégué (en contrepartie de service fourni) les sommes correspondantes aux éléments de tarification suivants :
 - La part du Délégataire,
 - La part de la Collectivité,
 - Les taxes, redevances ou contributions que le Délégataire serait amené à percevoir auprès des abonnés par suite de décisions qui lui seraient imposées,
 - Le droit pour le Délégataire de percevoir auprès des abonnés les tarifs correspondant aux prestations qu'il leur fourni.

1.3. Préambule

Le système d'assainissement de Marolles – Saint-Vrain est géré par 2 maîtres d'ouvrage : Cœur d'Essonne Agglomération (CDEA) et le SIARCE.

Le tableau ci-dessous indique la répartition des compétences dans ce bassin d'assainissement :

Communes	Collecte	Transport et traitement
Avrainville	CDEA	SIARCE
Cheptainville	CDEA	SIARCE
Guibeville	CDEA	SIARCE
Marolles-en-Hurepoix	CDEA	SIARCE
Itteville	SIARCE	SIARCE
Leudeville	SIARCE	SIARCE
Saint-Vrain	SIARCE	SIARCE

Le présent rapport traite uniquement les données dans le périmètre du SIARCE, ce qui explique que certains chiffres et certaines données puissent faire l'objet d'estimation. Les données estimées sont indiquées dans le rapport par « * ». Les estimations feront l'objet de modification ultérieure une fois transmises par CDEA.

1.4. Estimation de la population desservie (D201.0)



On entend par « habitant desservi » toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée. Le service public d'assainissement collectif dessert 18 932 habitants au 31/12/2025 (16 136* au 31/12/2024).

*Chiffre estimé sur la base des abonnés 2024 et du taux de raccordement 2023.

L'écart entre la population estimée 2025 et 2024 s'explique par le fait qu'en 2024 faute des données transmises par CDEA dans les temps, nous avons réalisé un certain nombre d'estimation. En effet, le SIARCE n'ayant ni la compétence collecte, ni la compétence eau potable sur 4 des communes (communes d'Avrainville, de Cheptainville, de Guibeville et de Marolles-en-Hurepoix), il est parfois difficile d'obtenir des données consolidées de l'ensemble des interlocuteurs dans les temps.

1.5. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables de la redevance de modernisation des réseaux de collecte à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert **7 146** abonnés au 31/12/2025 (**6 366** au 31/12/2024).

La répartition des abonnés par commune est la suivante :

Communes	Nombre total d'abonnés au 31/12/2024	Nombre total d'abonnés au 31/12/2025	Variation %
AVRAINVILLE	443	353	-20,32%
CHEPTAINVILLE	815	795	-2,45%
GUIBEVILLE	354	352	-0,56%
ITTEVILLE	1 069	1 947*	82,13%
LEUDEVILLE	559	568	1,61%
MAROLLES-EN-HUREPOIX	1 923	1 919	-0,21%
ST VRAIN	1 203	1 212	0,75%
Total	6 366	7 146	10,87%

*nombre abonnés réintégrant les abonnées de l'ASPADE (Association Syndicale Autorisée des Propriétaires du Domaine de l'Epine) qui ont été oubliés par notre délégataire en 2024.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement) est de **105** abonnés/km au 31/12/2025 (**93** abonnés/km au 31/12/2024).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de **2,64** habitants/abonné au 31/12/2025 (**2,53** habitants/abonné au 31/12/2024).

1.6. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2024 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2025 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés	632 728,00**	692 235	+9,4%

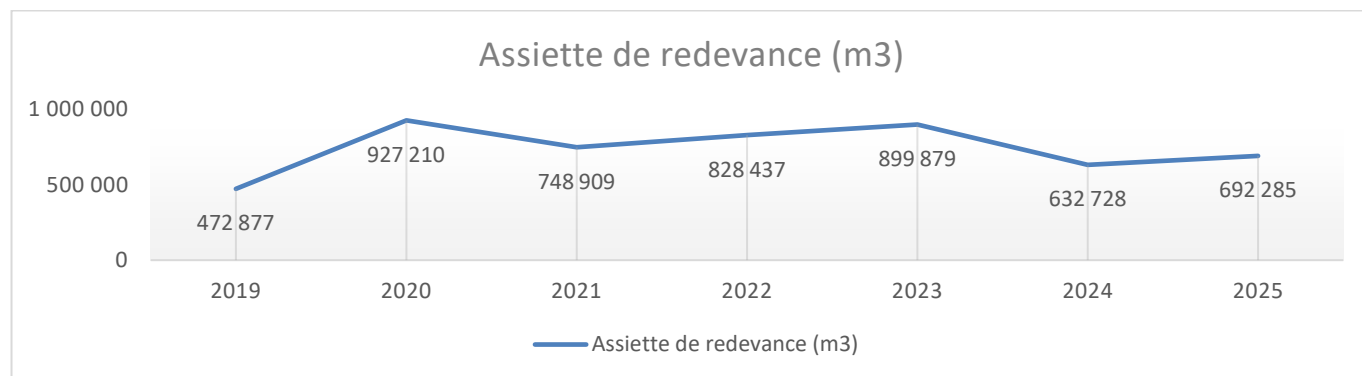


Figure 2: Evolution de l'assiette de la redevance

Les volumes facturés augmentent de 9,4% entre l'année 2024 et 2025.

Communes	Volumes facturés au 31/12/2024	Volumes facturés au 31/12/2025	Variation %
AVRAINVILLE *	33 192,00**	37 880,00	14,12%
CHEPTAINVILLE *	73 959,00**	77 673,00	5,02%
GUIBEVILLE *	35 901,00**	33 573,00	-6,48%
ITTEVILLE	118 828,00	137 404,00	15,63%
LEUDEVILLE	65 279,00	81 976,00	25,58%
MAROLLES-EN HUREPOIX *	203 575,00**	199 344,00	-2,08%
ST VRAIN	101 994,00	124 385,00	21,95%
Total	632 728,00**	692 235	9,40%

*commune dont la compétence collecte et eau potable sont du ressort de CDEA

**volume corrigé par rapport à 2024. Un correctif a été apporté dans le volume d'Avrainville par CDEA après la finalisation du RPQS 2024.

Les volumes des communes de Leudeville et Saint-Vrain présentent une variation significative des volumes assujettis. Actuellement une explication a été demandée à VÉOLIA notre délégataire. Cependant VÉOLIA n'étant pas délégataire en 2024, les éléments ne sont pas aisés à justifier. En effet, c'est SUEZ qui était délégataire jusqu'en décembre 2024.

Pour la commune d'Itteville, l'écart s'explique par le fait que les volumes 2025 comprennent les volumes assujettis de l'ASPADE contrairement aux volumes 2024.

CDEA nous indique que la variation pour la commune d'Avrainville entre 2024 et 2025 s'explique par le fait qu'en 2025, un abonné qui n'apparaissait pas en 2024, ni en 2023, a été de nouveau comptabilisé en 2025 (cet abonné était bien comptabilisé avant 2023). Sa consommation s'élève à 3 100 m³ en 2025 ce qui correspond à peu près à l'écart présenté dans le tableau.

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de **0** au 31/12/2025 (**0** au 31/12/2024).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 9 km de réseau de transport,
- 58,6 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,
- soit un linéaire total de **68 km (67,23 km au 31/12/2024)**.

19 ouvrages (postes de relevage) sur le réseau de collecte géré par le Siarce (Itteville, Leudeville, St-Vrain).

Type d'équipement	Nombre de pompes	Débit des pompes (m³/h)
PR Bremaille - Refoulement (angle avenue du Château et avenue de Ballancourt) - ITTEVILLE	2	66
CHEPTAINVILLE PREU Frambourgeois	2	215
GUIBEVILLE PREU Victor Hugo	2	15
ITTEVILLE PREU Juine	2	80
LEUDEVILLE PREU Croix Pillas	2	45
SAINT-VRAIN PREU Saint Antoine	2	24
28, avenue Charles RENE DE MORTEMART	2	215
PR Garenne - Refoulement (25 rue de la grande douve - à côté du 12 rue de la Grande Douve) - ITTEVILLE	2	29
PR Général Leclerc – Refoulement (à côté du 39 avenue du Général Leclerc) - ITTEVILLE	2	66
PR Bergerie - Refoulement (à côté du 162 Route de SAINT-VRAIN) - ITTEVILLE	2	90
PR Cité Horizon - Refoulement (Chemin de Paris – Résidence Horizon) - ITTEVILLE	2	66
PR Brière - Refoulement (à côté du 92 Route de SAINT-VRAIN) - ITTEVILLE	2	80
PR Robinet – Refoulement (angle chemin du Robinet/rue Forget) - ITTEVILLE	2	208
PR Gare - Refoulement (Avenue de la Gare) - ITTEVILLE	2	37
PR Hameau d'Aubin - Refoulement (Chemin des Marais angle chemin des Murs) - ITTEVILLE	2	29
PR Près-Picard - Refoulement (Chemin des Près Picard) - ITTEVILLE	2	5,4
PR Clos du Petit Saint Vrain - Relèvement – SAINT-VRAIN	2	37
PR Clos de L'Etang - Refoulement – SAINT-VRAIN	2	37
PR EU Chant du Coq – Relèvement (Domaine du Chant du Coq) – SAINT-VRAIN	1	11
Chemin Rural n°4 – Refoulement - LEUDEVILLE	2	16,2

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère **1** Station de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assure le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station d'épuration
Code Sandre de la station : 039157901000

Caractéristiques générales											
Filière de traitement				Boue activée aération prolongée (très faible charge)							
Date de mise en service				2007							
Commune d'implantation				SAINT-VRAIN / 91579 / Rue de Mortemart							
Capacité nominale STEU en EH				22 000							
Débit de référence journalier admissible en m³/j				7 762							
Prescriptions de rejet											
Soumise à		☒ Autorisation en date du 23/03/2006...									
		☐ Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur				Eau douce de surface					
		Nom du milieu récepteur				Seine					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)				et / ou		Rendement (%)			
DBO ₅		25				☐ et ☒ ou		90			
DCO		90				☐ et ☒ ou		97			
MES		30				☐ et ☒ ou		90			
NGL		15				☐ et ☒ ou		84			
pH		Entre 6 et 8,5				☐ et ☐ ou					
Pt		2				☐ et ☒ ou		89			
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
Moyenne annuelle	NON	3.12	98,5	19.19	96.5	5.02	69.4	3.4	94	0.72	88.7

L'ensemble des résultats d'autosurveillance respecte les normes et les rendements de la réglementation en vigueur. Aucune non-conformité n'a été constatée sur les seuils réglementaires. La station d'épuration est jugée conforme en performance.

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)



1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2024 en tMS	Exercice 2025 en tMS
Station d'épuration (Code Sandre : 039157901000)	170	280,9
Total des boues produites	170	280,9

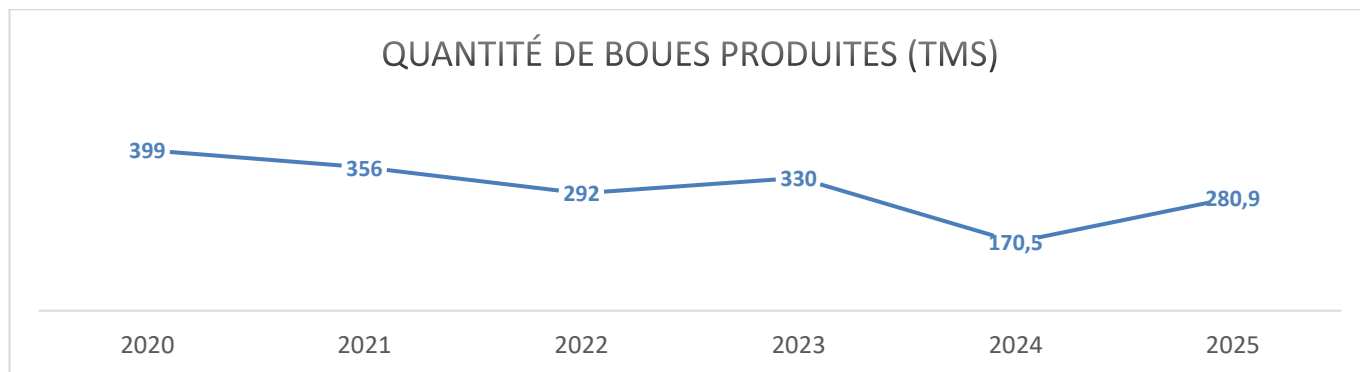


Figure 3: Evolution de la quantité des boues produites

Le tonnage de matières sèches produites semble en adéquation avec la charge reçue par la station en 2025.

Lors de la reprise de l'exploitation par le nouvel exploitant en début d'année (changement de délégataire), les bassins étaient plus chargés que d'ordinaire pour une exploitation normale de station, des dysfonctionnements ont eu également lieu, ayant fait l'office de circonstance exceptionnelle en début d'année.

Une solution de déshydratation mobile de grande envergure a été mise en place en début d'année 2025 afin d'évacuer les boues en urgence lors de la prise du contrat. La faible production de boue en 2024 explique qu'il y en ait eu davantage en 2025.

Les travaux de rénovation de la filière boue ont débuté en juillet 2025 avec le démantèlement du filtre presse fin août et se sont achevés fin novembre avec la mise en service des nouvelles centrifugeuses. L'extraction des boues a été intensifiée au mois d'août sur la presse ainsi qu'avec l'installation d'une centrifugeuse mobile en parallèle avant démantèlement. Ceci afin de démarrer le chantier de renouvellement de la filière boue avec un taux de boue le plus bas possible.

L'installation de cette centrifugeuse mobile a fait l'objet d'un suivi particulier tout au long du chantier. Le scénario SANDRE va être mis à jour pour la filière boue sans modification des points A6 et S6.



1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2024 en tMS	Exercice 2025 en tMS
Station d'épuration (Code Sandre: 039157901000)	170	739
Total des boues évacuées	170	739

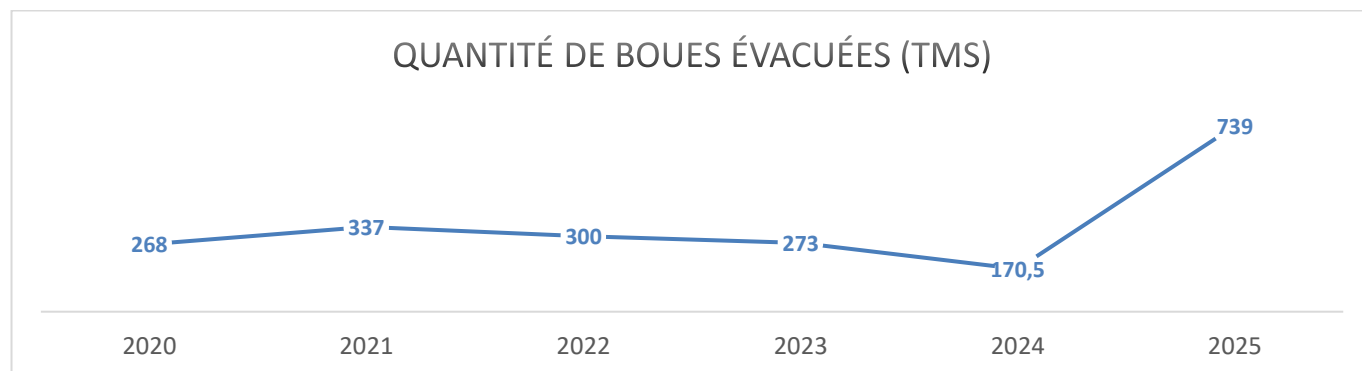


Figure 4: Evolution de la quantité des boues évacuées

Les écarts de mesures entre S4 et S6 s'expliquent par les retours de boues issus des trois filières de traitement transitoires utilisées cette année (centrats de l'UMDB, filtre-presse, centrifugeuses mobiles). Ces réglages provisoires n'ont cependant eu aucun impact sur la performance épuratoire de la station ou sur la qualité des eaux rejetées.

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2024 et 01/01/2025 sont les suivants :

- Frais d'accès au service : **NC**
 - Participation aux frais de branchement : **NC**
 - Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC)⁽¹⁾ :
- Cas général : de 0 à 100 m² de sdp (surface de plancher) : PFAC = k . P₀
 P₀ = 1000 €
 k : coefficients de modulation destinés à tenir compte des différences de production d'eaux usées sont fixés selon la grille suivante :
 - PFAC domestique (immeuble d'habitation ou d'hébergement) : k = 1
 - PFAC domestique : changement de destination : k = 0,50

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

Les 4 tarifs applicables pour les communes du bassin d'assainissement pour les compétences collecte et transport-traitement sont :

Tarif de la commune d'ITTEVILLE		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	2,25 €/m ³	2,30 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	20 €	19,15 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,7 €/m ³	1,62 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (AESN)	/	/
	Redevance de performance (AESN)	0,0267 €/m ³	0,139 €/m ³
	VNF rejet :	___ €/m ³	___ €/m ³
	Autre : _____	___ €/m ³	___ €/m ³

Tarif de la commune de LEUDEVILLE		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,55 €/m ³	1,59 €/m ³
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	20 €	19,15 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,7 €/m ³	1,62 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (AESN)	/	/

	Redevance de performance (AESN)	0,0267 €/m ³	0,139 €/m ³
	VNF rejet :	___ €/m ³	___ €/m ³
	Autre : _____	___ €/m ³	___ €/m ³

Tarif de la commune de SAINT-VRAIN		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	1,38 €/m ³	1,38 €/m ³	1,48 €/m ³
Autre :		___ €	___ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	20 €	19.15 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,7 €/m ³	1,6220 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (AESN)	/	/
	Redevance de performance (AESN)	0,0267 €/m ³	0,139 €/m ³
	VNF rejet :	___ €/m ³	___ €/m ³
	Autre : _____	___ €/m ³	___ €/m ³

Tarif applicable pour les communes du bassin d'assainissement pour la compétence de transport et de traitement :

AVRAINVILLE, CHEPTAINVILLE, GUIBEVILLE, MAROLLES-EN-HUREPOIX		Au 01/01/2025	Au 01/01/2026
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	0 €	0 €	0 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	1,15 €/m ³	1,15 €/m ³	1,18 €/m ³
Autre :		___ €	___ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	14,17 €	19,15 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,26 €/m ³	1,6220 €/m ³

Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (AESN)	/	/
	Redevance de performance (AESN)	0,0267 €/m ³	0,139 €/m ³
	VNF rejet :	___ €/m ³	___ €/m ³
	Autre : _____	___ €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

Délibération du **15/12/2025** effective à compter du **01/01/2026** fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)



Les tarifs applicables au 01/01/2025 et au 01/01/2026 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture Type 120 m³ – Commune ITTEVILLE :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	0
Part proportionnelle	270	276	2,22%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	270	276	2,22%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	20	19,15	-4,25%
Part proportionnelle	204	194,652	-4,58%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	224	213,802	-4,55%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	/	/	/
Redevance de performance (Agence de l'Eau)	3,204	16,68	420,60%
TVA	49,7204	50,6482	1,87%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	52,9244	67,3282	27,22%
Total	546,9244	557,13	+1,87%
Prix TTC au m³	4,56	4,64	+1,87%

Facture Type 120 m³ – Commune LEUDEVILLE :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	0
Part proportionnelle	186	190,8	2,58%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	186	190,8	2,58%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	20	19,15	-4,25%
Part proportionnelle	190,8	194,652	-4,58%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	190,8	213,802	-4,55%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	/	/	/
Redevance de performance (Agence de l'Eau)	3,204	16,68	420,60%
TVA	41,32	42,1282	1,95%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	44,52	58,8082	32,08%
Total	454,52	463,41	1,95%
Prix TTC au m³	3,79	3,86	+1,95%

Facture Type 120 m³ – Commune SAINT-VRAIN :

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	0
Part proportionnelle	165,6	177,6	7,25%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	165,6	177,6	7,25%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	20	19,15	-4,25%
Part proportionnelle	204	194,652	-4,58%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	224	213,802	-4,55%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	22,2	/	/
Redevance de performance (Agence de l'Eau)	3,204	16,68	420,60%
TVA	34,43	40,8082	3,89%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	56,63	57,4882	35,32%
Total	378,76	448,89	+3,89%
Prix TTC au m³	3,15	3,74	+3,89%

Facture Type 120 m³ – Commune AVRAINVILLE, CHEPTAINVILLE, GUIBEVILLE, MAROLLES-EN-HUREPOIX

Facture type	Au 01/01/2025 en €	Au 01/01/2026 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	0,00	0,00	0
Part proportionnelle	138	141,6	2,61%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	138	141,6	2,61%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	10	10	
Part proportionnelle	151,2	144,096	-4,70%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	161,2	144,096	-10,61%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	/	/	/
Redevance de performance (Agence de l'Eau)	3,204	16,68	420,60%
TVA	30,24	30,2376	-0,01%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	33,44	46,9176	40,29%
Total	332,64	332,6136	-0,01%
Prix TTC au m³	2,77	2,77	0%

Le tarif pour l'ensemble des communes est :

Communes	Prix au 01/01/2025 en €TTC/m ³	Prix au 01/01/2026 en €TTC/m ³
Avrainville, Cheptainville, Guibeville, Marolles-en-Hurepoix	2,77	2,77
Itteville	4,56	4,64
Leudeville	3,79	3,86
Saint-Vrain	3,60	3,74

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- ☐ annuelle
- ☒ semestrielle
- ☐ trimestrielle
- ☐ quadrimestrielle

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recettes	Exercice 2025 en €
Redevances	824 244
Participations EPU	127 510
PFAC	104 893
Branchement	4 892
Total des recettes en €	1 061 539

Recettes de l'exploitant (Délégataire) :

Type de recette délégataire	2024	2025	Variation %
Exploitation du service	824 130	961 136	+0.17
Produits accessoires-	380	25 703	+66.64
Total des recettes en €	824 510	986 839	+19,7%

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

En 2025 le taux de raccordement est de 90,45 %. Cette donnée était manquante en 2024 (donnée dans le périmètre de la CDEA non disponible).

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)



L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.

- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		5,99%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	2%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	66,88%	10
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	0
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	15

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 15 pour l'exercice 2025 (15 pour 2024).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(Réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Collecte des effluents temps sec	744,55	100	100
Collecte des effluents temps de pluie	744,55	0	0

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 0 (0 en 2024).

Pour l'année 2025, les déversements en temps de pluie au niveau du déversoir d'orage situé Chemin du Cimetière à Cheptainville ne respectant aucun des critères permettant d'évaluer la conformité (volumes, nombre de déversements, flux hydraulique), le système de collecte est déclaré non conforme par temps de pluie.

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2 000 EH)

Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2 000 EH s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration	744.55	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2024).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2 000 EH s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2025	Conformité exercice 2024 0 ou 100	Conformité exercice 2025 0 ou 100
Station d'épuration	744,55	100	100

Pour l'exercice 2025, l'indice global de conformité des performances des équipements d'épuration est 100 (100 en 2024).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- Le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- La filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station d'épuration :

Filières mises en œuvre		tMS
Valorisation agricole	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Compostage	☒ Conforme	739,01
	☐ Non conforme	
Incinération	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Autre : ...	☐ Conforme	
	☐ Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		739,01

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2024).

Indicateurs supplémentaires concernant les seules collectivités disposant d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

Au cours de l'exercice 2025 aucune demande d'indemnisation n'a été déposée en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2024).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est considéré un point noir, tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2025 : 0

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, le nombre de points noirs est de 0 par 100 km de réseau (0 en 2024).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont

pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2021	2022	2023	2024	2025
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0,46%	0,46%	0,77%	1,03%	1,29%

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

En 2025, 769 ml de réseau ont été renouvelés pour un montant de 248 000 € HT.

3.10. Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3)



(Uniquement pour les STEU d'une capacité > 2 000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'autosurveillance établi avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'autosurveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

Pour l'exercice 2025, les indicateurs de chaque STEU de capacité > 2 000 EH sont les suivants :

	Nombre de bilans réalisés exercice 2025	Nombre de bilans conformes exercice 2025	Pourcentage de bilans conformes exercice 2025
Station d'épuration	25	25	100 %

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO₅ arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

3.11. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2024	Exercice 2025
20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Oui	Oui
+ 20	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Oui	Oui
+ 30	Mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Oui	Oui
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	Rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Oui	Oui
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Oui	Oui

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est de **110** en 2025 (**110** en 2024). Cet indicateur doit être amélioré. Un programme d'actions doit être mis en place. Cet indicateur permettra de mesurer le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

3.12. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Seules les factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit sont prises en considération. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple à la suite d'une erreur de facturation ou d'une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2024 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2024	Exercice 2025
Montant d'impayés en € en N-1 connu au 31/12/N	0	Données indisponibles puisque VÉOLIA est délégataire depuis janvier 2025
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en €	1 627 970,05	Données indisponibles puisque VÉOLIA est délégataire depuis janvier 2025
Taux d'impayés en % en 2025	0%	Données indisponibles puisque VÉOLIA est délégataire depuis janvier 2025

3.13. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service).

- Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues ☐ Oui ☒ Non
- Nombre de réclamation écrite reçue par l'opérateur : 0
- Nombre de réclamation écrite reçue par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2025, le taux de réclamations est de 0 pour 1000 abonnés (0 en 2024).

4. Financement des investissements

4.1. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €
BCE MSV - Réhabilitation, extension, renforcement EUI (2024 – 2026)	146 140
BCE MSV - Réhabilitation, extension, renforcement EUC (2024 – 2026)	121 573
BCE MSV - Refonte de la filière boues STEP (2026)	520 000
Saint-Vrain – Rue Bazile (2025)	176 207
Travaux divers Etudes et Travaux BCE MSV (2024 – 2026)	193 063
Etudes réseau de transport Parc de Saint-Vrain et Cheptainville (2024 – 2026)	60 000
Etude et Travaux rue de la Libération Saint-Vrain	150 000

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- Les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Au cours de l'année 2025, le service a versé 236 € à un fonds de solidarité, soit 0.0004 €/m³ pour l'année 2024 (0 €/m³ en 2024).

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2024	Valeur 2025
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	16 136	18 932
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	170	739
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3,15	3,74
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Données manquantes	90,45%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	15	15
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	0%	0%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0	0.0004
P251.1	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers [nb/1000hab]	0	0
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau [nb/100 km]	0	0
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	1,16%	1,52%
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	100%	100%
P255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	110	110
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0%	Données indisponibles puisque Véolia est délégataire depuis janvier 2025
P258.1	Taux de réclamations [nb/1000ab]	0	Données indisponibles puisque Véolia est délégataire depuis janvier 2025